

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DES FOURNISSEURS D'HONEYWELL

Honeywell

TABLE DES MATIÈRES

Code de conduite professionnelle des fournisseurs d'Honeywell	3
Main-d'œuvre et droits de la personne	4
Traitement équitable	
Aucune main-d'œuvre involontaire ni traite des personnes	4
Aucune main-d'œuvre infantile	5
Rémunération et avantages sociaux	5
Liberté d'association	5
Conformité des sous-traitants	5
Santé et sécurité	6
Sécurité professionnelle	6
Préparation en cas d'urgence	6
Blessures et maladies professionnelles	6
Hygiène, nourriture et logement	6
Environnement	7
Intégrité et conformité	8
Livres comptables	8
Intégrité commerciale	8
Conflits d'intérêts	8
Protection de la propriété intellectuelle	
Abus d'alcool ou d'autres drogues	8
Approvisionnement responsable en minéraux	
Qualité	
Vie privée, information et cybersécurité	
Contrôles commerciaux	9
Système de gestion	10
Signalement d'une préoccupation	11

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DES FOURNISSEURS D'HONEYWELL

Honeywell déploie tous les efforts pour assurer l'intégrité et la conformité de toutes ses activités. Dans le cadre de cet engagement, Honeywell s'attend à ce que ses fournisseurs procurent à leurs employés un environnement de travail sécuritaire, qu'ils traitent leurs travailleurs avec dignité et respect, qu'ils aient recours à des processus de fabrication écologiques et durables, et qu'ils respectent toutes les lois applicables dans tous les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent favoriser une culture dans laquelle les employés et les gestionnaires peuvent communiquer librement et soulever des préoccupations sans avoir peur de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Le code de conduite professionnelle des fournisseurs d'Honeywell (« code des fournisseurs ») énonce l'engagement d'Honeywell à l'égard de l'intégrité et de la conformité au sein de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le code des fournisseurs et qu'ils veillent à répondre à ces exigences au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement. Honeywell peut visiter les installations de ses fournisseurs (ou faire faire des visites par des surveillants tiers) avec ou sans préavis afin d'évaluer la conformité au code des fournisseurs. Sur demande, le fournisseur fournira à Honeywell toute information raisonnablement requise pour permettre à Honeywell d'évaluer le respect du code des fournisseurs. Le respect des exigences énoncées dans le code des fournisseurs sera un facteur déterminant lors de décisions d'approvisionnement. Le non-respect du code des fournisseurs peut entraîner la résiliation du titre de fournisseur d'Honeywell et pourrait même mener à des actions en justice.

MAIN-D'ŒUVRE ET DROITS DE LA PERSONNE

Honeywell s'engage à soutenir les droits de la personne et le droit du travail dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement mondiales. Cet engagement se reflète dans notre politique des droits de la personne qui proposés par des organisations indépendantes, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, ainsi que toutes les lois applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent leur engagement en faveur des droits de la personne. Toute personne peut signaler une violation potentielle de ces engagements par l'intermédiaire de la ligne d'assistance intégrité ACCESS d'Honeywell

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent s'engager à maintenir un lieu de travail libre de harcèlement et de discrimination illégale. Par « harcèlement », on entend notamment les menaces, le traitement brutal ou inhumain des employés, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, les contraintes physiques ou mentales, les abus verbaux et les restrictions déraisonnables pour entrer ou sortir des installations fournies par l'entreprise.

Aucune main-d'œuvre involontaire ni traite des personnes

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite de personnes ni à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de main-d'œuvre engagée à long terme ou de travail carcéral involontaire. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement. le transfert ou l'accueil de personnes au moyen de menaces, de la force, de contraintes. d'enlèvements, de fraude ou de paiements à des personnes ayant autorité sur d'autres personnes aux fins d'exploitation. Dans le cadre de cet engagement envers l'interdiction de la traite

des personnes, les fournisseurs



ne peuvent participer à aucune des activités suivantes :

- détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration:
- avoir recours à des tactiques de recrutement frauduleuses;
- imposer des frais de recrutement déraisonnables aux employés ou leur fournir un logement inadéquat par rapport aux normes, lois et directives locales.

Aucune maind'œuvre infantile

Il est strictement interdit d'avoir recours à une main-d'œuvre infantile. Les fournisseurs ne doivent pas faire travailler des enfants. L'âge minimal d'emploi s'établit à 16 ans, à l'âge minimal d'emploi du pays concerné ou à l'âge de l'obtention du diplôme d'études obligatoires du pays concerné, selon l'âge le plus élevé. Ce code des fournisseurs n'empêche pas la participation à des programmes légitimes et légaux d'apprentis en milieu de travail.

Rémunération et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent à tout le moins payer les travailleurs au salaire minimum prescrit par la loi et ils doivent fournir les avantages sociaux également prescrits par la loi. En outre, les fournisseurs sont



tenus de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de durée maximale du travail, et de rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires à un taux égal ou supérieur à celui requis par les lois et règlements applicables.

Liberté d'association

Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à adhérer ou non à toute organisation légitime. Les fournisseurs doivent reconnaître que leurs employés ont le droit de rechercher une déclaration de travail, d'adhérer à des syndicats et de négocier de manière collective dans la plupart des endroits où ils opèrent. Les fournisseurs doivent

respecter le droit de leurs employés à prendre des décisions éclairées sur la représentation syndicale, sans aucune forme de coercition. Lorsque les employés d'un fournisseur sont représentés par un syndicat, le fournisseur doit s'efforcer d'établir une relation positive et axée sur les affaires avec les représentants, tout en continuant à respecter ses engagements envers chacun de ses employés.

Conformité des sous-traitants

Les fournisseurs conviennent que tout travailleur fourni par des sous-traitants pour travailler dans les installations du fournisseur sera traité d'une manière conforme aux principes énoncés dans le présent Code des fournisseurs.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les fournisseurs doivent inclure les éléments suivants dans leurs programmes en santé et en sécurité :

Sécurité professionnelle

Les fournisseurs doivent s'engager envers la santé et la sécurité de leurs employés et ils doivent veiller à leur fournir la formation nécessaire avant au'ils puissent entreprendre toute activité de travail. Les fournisseurs doivent disposer d'un programme écrit en santé et sécurité ou souscrire à un tel programme. Les fournisseurs doivent tenir compte de l'exposition des travailleurs aux risques de sécurité et ils doivent prendre des movens appropriés pour les réduire, conformément à toutes les normes et réglementations applicables, p. ex., contrôles de conception, techniques et administratifs; entretien préventif; formation; procédures de travail; équipement de protection individuelle approprié.

Préparation en cas d'urgence

Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence et de procédures d'intervention qui respectent les lois et réglementations applicables pour les éléments suivants : la préparation, le signalement et la communication des situations d'urgence; les procédures, la formation et les exercices d'évacuation; les équipements appropriés de détection et d'élimination des risques, et; les moyens de sortie/d'évacuation adéquats sur les sites des fournisseurs.

Blessures et maladies professionnelles

Les fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes permettant de gérer, de suivre et de signaler les blessures et maladies professionnelles, ainsi que l'exposition des travailleurs à des agents chimiques, biologiques et physiques. Ces procédures et systèmes

doivent mettre en œuvre les lois et réglementations applicables, comprenant, le cas échéant, des dispositions pour (i) favoriser les signalements par les travailleurs, (ii) classer et consigner les cas de blessures et maladies, (iii) enquêter sur ces cas, (iv) mettre des mesures correctrices en œuvre.

Hygiène, nourriture et logement

Les fournisseurs doivent offrir à leurs travailleurs des salles de toilettes propres, l'accès à l'eau potable et, si des installations de préparation et d'entreposage des repas sont fournies, ces derniers doivent être salubres. Les dortoirs fournis par le fournisseur ou une agence tierce à l'intention des travailleurs doivent offrir des conditions de vie acceptables. Ces installations doivent être propres et sûres et prévoir une évacuation d'urgence adéquate, un système de chauffage et de ventilation adéquat, un espace personnel raisonnable et des privilèges d'entrée et de sortie raisonnables

ENVIRONNEMENT

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent la responsabilité environnementale dans leurs activités et qu'ils minimisent les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs et du public. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de santé de sécurité et d'environnement lors de l'exercice de leurs activités. Par exemple. les fournisseurs doivent :

- obtenir et conserver les enregistrements et permis environnementaux nécessaires:
- réduire, maîtriser ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source;
- réduire, maîtriser ou éliminer les émissions atmosphériques de produits chimiques volatils, de matières corrosives, de particules, d'aérosols et de produits de combustion;

- se conformer aux exigences applicables en matière d'étiquetage et d'avertissements;
- définir, gérer, entreposer, déplacer et manipuler les substances dangereuses conformément à la loi; et
- appliquer un programme adapté à leur taille et à leurs ressources pour comprendre et atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans leurs activités, leurs installations et leur chaîne d'approvisionnement.



INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

Livres comptables

Il est attendu des fournisseurs qu'ils créent et maintiennent des livres comptables et qu'ils ne modifient aucune entrée pour dissimuler ou déformer la transaction sous-jacente qu'elle représente. Tous les dossiers, peu importe leur format, créés ou reçus en preuve d'une transaction commerciale doivent représenter fidèlement la transaction ou l'événement documenté. Lorsqu'un dossier n'est plus requis dans l'exercice des activités commerciales, il doit être conservé conformément aux exigences légales de conservation applicables.

Intégrité commerciale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations des compétences pertinentes, y compris les lois de lutte contre la corruption applicables. Les fournisseurs ne peuvent pas solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin commerciaux ou des ristournes illégales. Ils doivent également prendre soin d'éviter l'apparence d'une telle conduite inappropriée. Les fournisseurs

exerceront leurs activités sans s'adonner à des actes de corruption et sans exploiter quiconque au moyen de pratiques commerciales injustes. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas présenter faussement la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de leurs produits et services. Les fournisseurs acceptent également de maintenir l'intégrité, la transparence et la précision de la tenue de livres de leur entreprise.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus de préserver la réputation d'Honeywell et d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel. Un conflit d'intérêts notable se produit généralement lorsque des intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec la capacité du fournisseur à effectuer le travail ou les services sans parti pris. Les fournisseurs sont tenus d'informer Honeywell en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Ceci inclut toute situation de conflit potentiel ou apparent

entre les intérêts personnels du fournisseur ou de ses employés et les intérêts d'Honeywell.

Protection de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les renseignements exclusifs. Le transfert de technologies et de connaissances doit s'effectuer d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

Abus d'alcool ou d'autres drogues

Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de procédures visant à assurer que leurs employés ne prennent pas part au travail sous l'effet de l'alcool, de droques illicites, de médicaments mal utilisés, qu'ils soient obtenus sous ordonnance ou non. De plus, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des procédures qui interdisent aux employés d'utiliser, de transformer, de transférer ou de vendre des droques illicites, de l'alcool ou des médicaments (sous ordonnance ou non) lorsqu'ils sont au travail ou sur les lieux de travail.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs sont tenus d'adopter une politique et de faire preuve de diligence raisonnable quant à l'origine et à la chaîne de conservation du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent, afin de s'assurer raisonnablement qu'ils ont été obtenus d'une manière conforme aux Principes directeurs pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou à un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

Qualité

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs produits répondent aux normes de qualité applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus d'assurance qualité afin de déceler les défauts et de mettre en œuvre des mesures correctives. Ils doivent faciliter la livraison d'un produit qui répond aux exigences du contrat ou qui les dépasse.

Les fournisseurs doivent élaborer, instaurer et maintenir des méthodes et processus convenant à leurs produits de manière à minimiser le risque de pièces et de matériaux contrefaits dans leurs produits livrables.

Des processus efficaces doivent être établis pour détecter les pièces et matériaux contrefaits, pour aviser les destinataires de produits contrefaits lorsque nécessaire et pour exclure de tels éléments du produit livré.

Vie privée, information et cybersécurité

Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les attentes de confidentialité raisonnables des renseignements personnels de toute personne avec qui ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels et exclusifs, v compris les renseignements confidentiels et exclusifs de tiers et les renseignements personnels contre tout accès non autorisé, la destruction. l'utilisation, la modification et la divulgation au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. Lorsque des renseignements personnels sont collectés. stockés, traités, transmis et partagés, les fournisseurs doivent respecter les exigences des lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information. Les fournisseurs s'engagent à protéger leurs systèmes de technologie de l'information (TI) et leurs systèmes de technologie opérationnelle (TO) afin d'éviter tout accès non autorisé et toute perturbation de leurs systèmes,

et à sauvegarder leurs actifs de manière à protéger les intérêts de leurs clients, employés, consommateurs et fournisseurs.

Contrôles commerciaux

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables au commerce international, y compris les contrôles à l'importation, les contrôles à l'exportation et les sanctions commerciales. Les fournisseurs doivent connaître et fournir à Honeywell, sur demande, la classification des exportations et le code de la nomenclature tarifaire harmonisée de tous les articles fournis à Honeywell, ainsi que les informations relatives à la propriété effective du fournisseur. Les fournisseurs doivent comprendre la classification à l'exportation de tous les articles qui leur sont fournis par Honeywell et disposer de contrôles appropriés pour se protéger contre l'accès à ces articles par des personnes non autorisées. Les fournisseurs ne doivent pas transférer les informations techniques d'Honeywell à un tiers sans l'autorisation expresse et écrite d'Honevwell.



SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter et instaurer un système de gestion qui leur permettra de respecter les principes présentés dans ce code des fournisseurs. Les systèmes de gestion varieront d'un fournisseur à l'autre selon la taille et la portée de leurs activités et des risques associés. Le système de gestion doit être conçu pour assurer : (a) le respect des lois et règlements applicables et des exigences des clients; (b) la conformité au présent Code des fournisseurs: (c) l'atténuation des risques; et (d) un processus de suivi, de mesure et d'amélioration du système de gestion.

Le système de gestion doit à tout le moins contenir les éléments suivants :

- L'engagement de l'entreprise et la responsabilité en matière de gestion au moyen d'énoncés de la politique qui affirment l'engagement du fournisseur envers la conformité et désignant un représentant de l'entreprise comme responsable de la mise en œuvre des systèmes de gestion.
- · Processus d'évaluation et de gestion des risques comprenant des exigences en matière de diligence et de surveillance afin d'identifier les risques associés aux activités du fournisseur et aux engagements avec des tiers. Alors que la réglementation change et évolue continuellement, le système de aestion du fournisseur doit inclure un processus de suivi des activités des organes de réglementation qui pourraient se répercuter sur son entreprise et celles de ses clients et fournisseurs notamment en matière d'environnement. d'utilisation de matières faisant l'obiet de restrictions. de minéraux de conflit, de déchets dangereux et de restrictions commerciales
- Des programmes de formation pour former les gestionnaires et les travailleurs relativement à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des objectifs d'amélioration du fournisseur des politiques, des procédures

- et des objectifs d'amélioration du fournisseur, ainsi qu'à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Des normes, des vérifications et des évaluations pour assurer le respect des exigences réglementaires et légales, le contenu du code des fournisseurs et les exigences contractuelles des clients.
- Un processus de mesures correctives pour corriger rapidement les lacunes décelées à la suite d'évaluations, d'inspections, d'enquêtes et de révisions internes ou externes.
- De la documentation et des dossiers pour assurer la conformité aux principes de ce code des fournisseurs.
- Un processus de communication des exigences du code des fournisseurs aux fournisseurs et la surveillance du respect du code de conduite du code des fournisseurs.

SIGNALEMENT D'UNE PRÉOCCUPATION

Si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait impliquer une violation de ce code des fournisseurs, il vous incombe de la signaler. Veuillez prendre note que le non-respect de ce code des fournisseurs peut entraîner la résiliation du titre de fournisseur de Honeywell et pourrait même mener à des actions en justice.

Vous pouvez faire un rapport en utilisant le service d'assistance téléphonique Honeywell ACCESS Integrity Helpline:

en appelant le 800-237 5982; ou par courriel à l'adresse:

Emailing: <u>access.integrity.</u> helpline@honeywell.com Honeywell traitera tous les signalements de manière confidentielle dans la mesure du possible, conformément à la loi, aux politiques de la société et à la nécessité pour celle-ci de mener une enquête approfondie. Toutes les déclarations feront rapidement l'objet d'une enquête exhaustive, conformément aux lois applicables et, selon les conseils et l'approbation du Service juridique de Honeywell, elles pourraient être signalées aux autorités compétentes.



Honeywell International

855 S Mint Street, Charlotte, NC 28202 800-582-4263



